

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session extraordinaire de 2004

---

13 OCTOBRE 2004

---

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT  
DU PARLEMENT (1)

DÉPOSÉE PAR M. ISTASSE, MMES CORBISIER-HAGON, BERTIEAUX ET M. CHERON.

---

(1) Article 74 du règlement.

## TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
COMMENTAIRE DES ARTICLES	4
PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU PARLEMENT	5

## DÉVELOPPEMENTS

---

En vue de permettre l'organisation optimale des travaux dans les plus brefs délais, il est proposé que, pour être reconnu, un groupe politique doit être composé de cinq membres au moins lors de la première séance qui suit tout renouvellement du Parlement de la Communauté française.

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

---

### Article 1<sup>er</sup>

Cet article vise à compléter la procédure de reconnaissance des groupes politiques afin de gérer et d'organiser au mieux et au plus tôt les travaux du Parlement ainsi que son fonctionnement.

### Art. 2

Cet article n'appelle pas de commentaire.

## PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU PARLEMENT

---

### Article 1<sup>er</sup>

Dans l'art 10, point 2, alinéa 1 du Règlement du Parlement, ajouter après le mot «*comprendre*» les mots suivants : « *au jour de la première séance qui suit tout renouvellement du Parlement de la Communauté française* »

### Art. 2

Le présent article produit ses effets le 6 juillet 2004.

J.F. ISTASSE

A.M. CORBISIER-HAGON

F. BERTIEAUX

M. CHERON